

**Décision n° 2019-61 du 1^{er} mars 2019
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail spécial de service de la direction technique Eau, mer et fleuves**

Le directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Eau, mer et fleuves ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Eau, mer et fleuves est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Monsieur Philippe JOSCHT, directeur ;
- Madame Corine CAUMONT, secrétaire générale.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès du directeur de la direction technique Eau, mer et fleuves sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	• Monsieur Mohamed EL FADILI	• Madame Catherine RATSIVALAKA
	• Monsieur Patrick CHASSE	• Madame Chantal KASPRZYCKI
FO	• Monsieur Christian BAROU	• Monsieur Aldéric HAUCHECORNE
CGT	• Monsieur Xavier LEMAITRE	• Monsieur Patrick RAVERDY
UNSA	• Monsieur Xavier KERGADALLAN	• Madame Marion MESSENGER

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Eau, mer et fleuves :

- le médecin de prévention de Bonneuil sur Marne : docteur Jean-Louis BEAUMONT ;
- le médecin de prévention de Plouzané : docteur Catherine ABIVEN ;
- le médecin de prévention de Margny les Compiègne : docteur Hervé DECOUSSY ;
- l'assistant de prévention : Monsieur Sébastien HODIN ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Madame Gina JUVIGNY.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2019-46 du 8 février 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Eau, mer et fleuves

Fait à Margny-les-Compiègne,

le 1^{er} mars 2019

Le directeur

Signé

Philippe JOSCHT